



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **ONZE JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 juin 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Elodie GARIN.

2026-45

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de partenariat 2026 –
Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des
Monts du Lyonnais.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1^{er} mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

Pour 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), réuni en date du 12 mai 2026, a approuvé la participation financière suivante :

- 0.43 € par habitant pris en charge par la CCMDL soit 13 244.43 €,
- 0.37 € par habitant pris en charge par les communes membres soit 11 396.37 € au total et 518.00 € pour la commune de Montrottier.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2026 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 518.00 € au titre de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



La secrétaire de séance,

Elodie GARIN

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :